

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY

**MODIFICATION N°1**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

PLU approuvé par Délibération du  
Conseil Municipal du 30/06/2020

Modification n°1 – Prescription par  
arrêté municipal du 09/05/2022

Vu pour être annexé à  
la délibération du Conseil

Municipal A Jonzier Epagny, le

Le Maire

Michel MERMIN







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

Acte transmissible.

Publication le  
Notification le

<b>ARRÊTE DU MAIRE</b>	Feuillet n°2022 –
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Arrêté n° 2022-033</b>

- d'adapter le nombre de places de stationnement aux caractéristiques des programmes immobiliers,
- d'augmenter les surfaces perméables, s'inscrivant dans une logique de développement durable,
- de maîtriser davantage la constructibilité des terrains notamment dans les secteurs faisant l'objet de renouvellement urbain,
- préciser un échancier pour l'urbanisation des différentes zones à urbaniser.

**Article 3 :** Le dossier de modification n°1 fera l'objet d'une concertation avec le public selon les modalités suivantes :

- La tenue d'une réunion publique de concertation,
- La mise à disposition d'un dossier papier correspondant au projet de modification, en mairie de Jonzier-Épagny, aux heures et jours habituels d'ouverture et au format pdf sur la page du site internet de la commune dédiée au PLU : <https://www.jonzier-epagny.fr/> pendant 1 mois minimum,
- L'ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations,
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant leur courrier à Monsieur le Maire – 289 Rte de Novéry, 74520 Jonzier-Épagny, ou par courriel à l'adresse : [mairiejonzier-epagny@orange.fr](mailto:mairiejonzier-epagny@orange.fr) en mentionnant l'objet suivant « modification n°1 du PLU de Jonzier-Épagny »
- 

**Article 4 :** Le Maire sera chargé de présenter le bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet de modification n°1, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

**Article 5 :** Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification n°1 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

A Jonzier-Épagny, le 9 mai 2022,

Le Maire  
Michel MERMIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.